



Garantie constructeur non prise en compte

Par **Ian**, le **04/06/2012** à **11:47**

Bonjour Madame, Monsieur,

J'ai fait construire ma maison qui a été livrée le 23/12/2009 et le 10/12/2010 j'ai envoyé un recommandé à mon constructeur indiquant des désordres dans la cadre de la garantie de parfait achèvement (fissures au plafond et WC ne fonctionnant pas correctement). Idem pendant la période de la garantie de bon fonctionnement. Il n'a jamais répondu à ces 2 recommandés. Puis je lui faire un procès pour qu'il fasse les réparation ou bien il y a prescription ?

Merci pour votre réponse.